

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

En session ordinaire

PROCÈS VERBAL

Présents (14) : Mmes Isabelle LAGARDÈRE, Sophie LE CUNFF, Annabelle PATURAL, Cécile PERNOIS, Noémie SABOURIN, Kelly TARDÉ, Jocelyne TRANGER, Mrs Stanislas CAQUINEAU, Dominique COTTIER, Gérard DURIVEAU, Fabien GAZEAU, Loïc GIBAUD, Stéphane GUILLON, Jacky LARDY.

Absent excusé (1): Mr Mickaël POTIER.

-En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Quorum : 8

***Désignation d'un secrétaire de séance :** Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Mme Noémie SABOURIN est nommée secrétaire de séance.

***Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2026 :** Le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 – Location d'un local communal rue du Prieuré :

Monsieur le Maire indique que Mr Raphaël Jamet, ostéopathe, recherche un local pour s'établir à Bouillé-Courdault en attendant la construction du cabinet paramédical rue du Moulin prévu pour fin 2026 ou début 2027.

Considérant que la salle de réunion située en rez de chaussée du 27 rue du Prieuré cadastrée section ZM 84 est adaptée pour l'exercice de cette profession ;

Considérant que Mr Raphaël Jamet, a exprimé le souhait d'occuper ce local pour ses activités ;

Mr le Maire propose donc au conseil municipal de louer la salle de réunion Epona à Mr Raphaël Jamet pour le dépanner en attendant la construction du cabinet paramédical.

Il présente au conseil le projet de bail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de louer la salle de réunion Epona à Mr Raphaël Jamet pour ses activités d'ostéopathe.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer le bail pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mars 2026 pour un montant de 400 € mensuel

2 – Cession du terrain cadastré ZM 84 situé derrière la salle polyvalente Epona :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3211-14,

Vu la décision en date du 06 mai 2025 mandatant l'agence SAFTI pour la mise en vente du terrain sis rue Jacques du Fouilloux, parcelle ZM 84,

Vu l'offre d'achat du terrain transmise le 16 janvier 2026 par la SAS Dirac Energies pour un montant de 61 000 €, soixante et un mille euros, frais d'agence inclus,

Considérant que le terrain sis rue Jacques du Fouilloux, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-AUTORISE la cession du terrain sis rue Jacques du Fouilloux cadastré ZM 84 au profit de Dirac Energies au prix de 61 000 € incluant la commission d'agence d'un montant de 5 000 € pour l'agence SAFTI, soit un prix net vendeur de 56 000 €.

-AUTORISE Mr le Maire à signer le compromis de vente relative à cette cession, ainsi que tous les actes authentiques ainsi que tous les actes y afférents et à choisir l'étude notariale en charge de ces actes.

-DIT que les frais afférents à la rédaction et la régularisation des actes authentiques seront à la charge des acquéreurs.

-DIT que les recettes sont prévues au budget communal.

-DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

3 – Participation financière pour un élève scolarisé en ULIS à l'école privée Ste Trinité à Fontenay le Comte :

L'inscription des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) se fait sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en concertation avec les services de l'Education Nationale. Les familles concernées font l'objet d'une notification de la décision indiquant l'école de scolarisation.

Cette décision n'est soumise ni à l'approbation du Maire de la commune d'accueil ni à celle de la commune de résidence de l'élève.

L'article L.218-8 du Code de l'Education dispose que la « commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ».

Un enfant de Bouillé-Courdault répondant à ces critères est scolarisé sur la commune Fontenay le Comte.

Les frais de scolarité ont été évalués à 501 € par enfant pour l'année 2024/2025.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la participation financière relative au paiement des frais de scolarité de l'élève Amaury RAGOT domicilié 11 rue du Premier Quartier pour un montant total de 501 € pour l'année scolaire 2024/2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-ACCEPTE de verser une participation financière de 501 € à l'école privé Ste Trinité de Fontenay le Comte pour le paiement des frais de scolarité d'un élève de Bouillé-Courdault scolarisé en classe ULIS.

4 – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents :

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays

de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **DONNER MANDAT au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

5 – Vote du compte financier unique 2025 : sujet reporté à la prochaine réunion

6 – Affectation du résultat 2025 : sujet reporté à la prochaine réunion

7 – Questions diverses :

**Projet du port*

La préfecture peut missionner deux architectes début mars pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage

**Planning des permanences pour les élections municipales :*

	15 MARS 2026
08h00 – 10h00	-GAZEAU Fabien -POTIER Mickaël -DURIVEAU Gérard
10h00 – 12h00	-LE CUNFF Sophie -SABOURIN Noémie -ROUX Nathalie
12h00 – 14h00	-LARDY Jacky -TARDE Kelly -
14h00 – 16h00	-CAQUINEAU Stanislas -TRANGER Jocelyne -MOQUET Natacha
16h00 – 18h00	-GIBEAUD Loïc -LAGARDÈRE Isabelle -FLAMME Mathilde

La secrétaire

Noémie SABOURIN



Le Maire,

Stéphane GUILLON

